

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4018-2017 PHASE 2

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ

PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE

Référence

- i) B-0042, GM-I, document 1, p. 3 et 4.

Préambule

Ref i) :

- Le tableau en page 3 montre que le distributeur n'a pas préservé de m³ pour l'année 2017 et ne prévoit pas en préserver pour les années 2018 et 2019.
- Le distributeur indique en page 4 que « La situation concurrentielle ne permet pas l'utilisation du programme à l'heure actuelle » et « qu'il n'y a aucun coût associé à maintenir le programme actuel ».

Ref 3 :

- Le Distributeur indique à la fin de la page 4 que : « le programme permet d'éviter de perdre des volumes auprès d'autres énergies et de conserver des revenus qui auraient dû être récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle. »

Demandes

1. Veuillez indiquer si depuis la production du document B-0042, les projections de m3 préservés ont été modifiées pour 2018 et 2019.
2. Si oui, veuillez les présenter.
3. Veuillez indiquer si selon les estimations d'Énergir, il est probable que sa situation concurrentielle par rapport au mazout reste similaire ou encore plus favorable à l'horizon 2020-2025.
4. Veuillez expliquer pourquoi le maintien du programme n'a aucun coût d'associé. Ne devrait-il pas y avoir du temps de travail au service des ventes ou en administration et des coûts fixes associés au programme ?
5. Veuillez justifier le maintien de ce programme mis sur pied il y a plus de 20 ans. Dans votre réponse, veuillez tenir compte de l'absence de tarif biénergie commercial depuis plusieurs années maintenant. Veuillez aussi justifier le maintien du programme considérant le contexte actuel où la réduction de la consommation des énergies fossiles y compris le gaz naturel, et le recours aux énergies plus propres est essentielle à la réduction des GES?

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

COÛTS ÉVITÉS

Questions pour DUNSKY EXPERTISE EN ÉNERGIE

Références

- i) B-0048, GM-J Document 4, p.7
- ii) B-0048, GM-J Document 4, p.12
- iii) B-0048, GM-J Document 4, p.13
- iv) B-0048, GM-J Document 4, p.13, section 2.3.3.
- v) B-0048, GM-J Document 4, p.24-25
- vi) Rettino-Parazelli, Karl, Québec éponge le déficit de Transition énergétique Québec, Le Devoir, 27 mars 2018, [en ligne](#).

Préambule

Ref i) : À la page 7, le groupe Dunsky présente la durée des projections du calcul des coûts évités. L'on remarque notamment que pour Énergir cette période est présentement de 10 ans, pour la Nouvelle-Angleterre elle est de 15 ans et pour l'Ontario cette période est de 30 ans. Le Groupe Dunsky indique aussi que : « Afin de rendre les projections plus utiles, notamment pour analyser la rentabilité de mesures ayant une durée de vie supérieure à 10 ans, nous avons projeté les coûts évités de cette étude sur une période de 20 ans, dans la lignée de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ontario »

Ref ii) : À la page 12, le groupe Dunsky indique en parlant du DRIPE que : « Un examen des coûts évités du gaz naturel des États en Nouvelle-Angleterre indique que les effets de marché « directs » seulement représentent dans le meilleur des cas 2,2 % des coûts évités totaux, selon une moyenne nivelée sur 15 ans (tableau 5). De plus, un lien assez étroit semble se dégager entre la taille de ces marchés et les effets de marchés capturés dans les coûts évités, appuyant notre point précédent sur la taille relative du marché québécois ».

Ref iii) :

Tableau 5 : Effets de marché « directs » en pourcentage des coûts évités, moyenne nivelée sur 15 ans (2016-2030)²²

État	Effets de marché « directs » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel	Population ²³ (Millions)
Massachusetts	2,2 %	6,5
Connecticut	0,9 %	3,6
Maine	0,3 %	1,3
Rhode Island	0,3 %	1,1
New Hampshire	0,1 %	1,3
Vermont	0,1 %	0,6

Ref iv) : en référence 4 le groupe Dunsky indique que ; « Les frais d'administration ont été étudiés pour comprendre si certains d'entre eux seraient évités par la non-livraison de gaz naturel. Pour cela, notre analyse s'est appuyée sur le principe de causalité, selon lequel les coûts sont reconnus comme étant causés par une activité si :

1. Ils résultent directement de la fourniture de l'activité, ou
2. ils sont évités si l'activité ne se passe pas. »

Ainsi que : « À l'examen des coûts administratifs d'Énergir, nous n'avons trouvé aucun coût dont l'inclusion dans les coûts évités serait justifiée. »

Ref v) : La référence v) présente la projection du coût évité du gaz naturel pour Énergir entre 2019 et 2028. On retrouve notamment de manière détaillée la part des quotes-parts

payable à TEQ et les montants qui devraient être nécessaires pour couvrir les frais du SPEDE.

Ref vi) : L'article du Devoir fait état du manque à gagner de TEQ et de l'éventuelle augmentation d'environ 12 M\$ annuellement de la quote-part des distributeurs au budget de TEQ

Demandes

6. Veuillez justifier la recommandation concernant la période de 20 ans plutôt que 15 ans ou 25 ans ou 30 ans telle que présentée en référence i) ?
7. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE par rapport à la référence ii) : malgré que dans le meilleur des cas, les effets du DRIPE sur le « marché direct » ne représentent que 2,2 %, et que les États de Nouvelles–Angleterre utilisent le DRIPE ?
8. Selon votre expertise, qu'est-ce qui explique cette situation?
9. Dans le tableau présenté en référence 3, vous présenter la population en millions des États de la Nouvelle-Angleterre. Doit-on comprendre que l'ensemble de la population des États présentés utilise du gaz naturel ?
10. Sinon, ne serait-il pas plus simple et juste de faire un comparatif avec la clientèle d'Énergir sur la base du nombre de clients au gaz entre les différentes juridictions?
11. Seriez-vous en mesure d'estimer qu'elle serait l'effet de marché « direct » en pourcentage des coûts évités totaux du gaz naturel pour Énergir?
12. Si oui, veuillez le fournir, sinon veuillez expliquer pourquoi.
13. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE de l'affirmation présentée en référence i). Selon vos analyses, une perte de ventes importante, disons 3 % sur 1 an, n'engendrait pas de diminution de coûts d'administration chez Énergir à court, moyen ou long terme?
14. Veuillez fournir les postes de dépenses étudiés pour l'examen des coûts administratifs d'Énergir ?
15. Selon vos estimations, les coûts évités vont connaître une hausse à partir de 2024 suites à une augmentation des prix des droits d'émissions du SPEDE. Selon votre expertise, serait-il judicieux de procéder à une nouvelle étude de la méthodologie et

des projections des coûts évités en 2024-2025 pour vérifier la validité de vos projections et vérifier les tendances du marché à ce moment?

16. Veuillez indiquer si une augmentation des quotes-parts des distributeurs à TEQ, tel que mentionné en référence 6, aura un impact important sur le calcul des coûts évités d'Énergir ?
17. Dans la mesure où les effets de marché directs dont il est question à la page 12 de la Référence ii) auraient un impact à la baisse sur le prix de la molécule de gaz naturel, ne devrait-il pas y avoir inversement un impact à la hausse sur les tarifs résultant de la perte de revenus de distribution?

FUSION DES INITIATIVES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

Références

- i) B-0047, GM-J, Document 3, page 29
- ii) B-0047, GM-J, Document 3, page 30, ligne 3 et 4
- iii) A-0014, Décision procédurale D-2018-049 , paragraphe 16
- iv) B-0047, GM-J, Document 3, page 33 et 34
- v) B-0047, GM-J, Document 3, page 34

Préambule

Ref i) : La référence i) présente la fiche du programme Diagnostic et misent œuvre efficaces. On y présente notamment une anticipation de croissance de 26,2 Mm³ d'économie en 2018-2019 à 37,1 Mm³ en 2022-2023. On indique aussi que le programme vise à : « soutenir financièrement le déploiement de Système de gestion de l'énergie (SGE)... ».

Ref ii) : Dans les faits saillants du programme, on indique qu'une des raisons des résultats du programme diagnostique est : « l'introduction du nouveau volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote ».

Ref iii) : Au paragraphe 16 de sa décision procédurale D-2018-049, la Régie exclut le volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote de l'examen du présent dossier « Considérant qu'aucun budget n'est demandé dans l'année tarifaire 2018-2019 pour le nouveau volet SGÉ,... ».

Ref iv) : Au chapitre de l'attribution des économies réelles de m³ du volet études de faisabilité du programme, le distributeur indique que :

« Énergir prévoit également apporter des modifications au processus d'attribution des économies des nouveaux volets Études et implantation – CII et Études et implantation – VGE afin de ne comptabiliser les économies réelles des mesures considérées admissibles qu'au moment de leur implantation. Ainsi, il n'y aurait plus d'économies attribuées au moment de la réalisation de l'étude, mais seulement lorsque les mesures décelées auront été réellement implantées ».

Ref v) : Énergir compte changer les aides financières de ce programme de la manière suivante :

- «Les aides financières pour le marché CII seraient calibrées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$;
- Pour le marché VGE, les aides financières seraient elles aussi ajustées pour couvrir un maximum de 50 % des coûts de la réalisation des études de faisabilité, mais le montant maximal serait ajusté à 50 000 \$ »

Demandes

18. Veuillez indiquer la portion du budget de ce programme qui est destinée à : « soutenir financièrement le déploiement de Système de gestion de l'énergie» (Réf i).
19. Veuillez indiquer comment Énergir compte distinguer les mesures attribuables au potentiel SGÉ des autres mesures lors de la réalisation d'études de faisabilité.
20. Veuillez déposer le fiche présenté en référence i) sans présumer de l'intégration des résultats du volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet pilote.
21. Veuillez indiquer comment Énergir sera en mesure de déterminer le moment où les mesures admissibles aux volets Études et implantations – CII et Études et implantation – VGE auront été implantées, tel que présenté en référence iv).
22. Veuillez indiquer si Énergir considérera que l'ensemble des mesures admissible par les volets Études et implantation – CII et Études et implantation – VGE seront complétées bien qu'il soit possible que certaines des mesures ne soient jamais implantées?

23. Considérant que pour ces programmes, le résultat 2018-2019 du test du participant est de 90 612 720 \$, et que ce test passe la barre des 102 M\$ en 2019-2020 (référence i)), comment justifiez-vous une hausse des aides financières de l'ampleur de celle proposée par Énergir (référence v)) ?
24. Veuillez indiquer si sans la hausse de subvention présentée en référence v), le test du participant et le TCTR seraient positifs pour 2018-2019.

ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DU PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE

Référence

- i) GM-J, Document 3, page 39.
- ii) GM-J, Document 3, page 38.

Préambule

Ref i) : « Actuellement, le programme offre un appui financier pour l'acquisition d'un système de chauffage solaire pour les besoins de chauffage de l'air pour le chauffage de l'espace. Au cours de l'année 2017-2018, Énergir planifie élargir la portée de son programme en rendant admissibles les projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de préchauffage de l'eau chaude afin de mieux répondre à l'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique. Les modalités d'aides financières actuellement offertes s'appliqueraient également à ces nouveaux types de projets. Il s'agit donc d'un élargissement de la portée du volet afin de générer des opportunités d'économie d'énergie additionnelles au bénéfice des clients. » (Nous soulignons)

Réf ii) : Fiche du programme

Demandes

25. Veuillez donner les potentiels technico-économiques pour le préchauffage solaire des procédés et pour le préchauffage de l'eau chaude.

Veuillez donner les potentiels commerciaux pour le préchauffage solaire des procédés et pour le préchauffage de l'eau chaude.

26. Veuillez quantifier « l'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique » et fournir les données au soutien de cette affirmation?
27. Veuillez indiquer si Énergir a pris les mêmes hypothèses de rentabilité pour le préchauffage de l'air des procédés et de l'eau chaude que pour le préchauffage de l'air dans ses tests de rentabilité. Le cas échéant, veuillez reprendre la Fiche Réf ii) sans l'ajout de participants relatifs au préchauffage solaire des procédés ou de l'eau chaude.